VILLE DE BRUXELLES

Organisation Service juridique et Secrétariat des Assemblées Tutelle administrative



STAD BRUSSEL

Organisatie Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen Administratief toezicht

Réf. Farde e-Assemblées : 2321190

N° OJ: 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 10/02/2020

Objet : Communauté israélite de Bruxelles.- Compte 2017.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2017 de la Communauté israélite de Bruxelles, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 402.510,34 EUR Dépenses : 402.510,34 EUR

Considérant que ce compte ne donne lieu à aucune remarque particulière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE:

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2017 de la Communauté israélite de Bruxelles.

Annexes:

compte 2017 communauté Israélite de Bruxelles. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

